



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9 Absents : 4 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le <b>10 juillet</b> à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 03/07/2025
<i>Présents :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara
<i>Absents :</i>	BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie, PACLET Romain SURREAUX Julie
<i>Pouvoirs :</i>	MILLION-VIRET Nathalie,

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**Objet : Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)**

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens situés au cœur de la commune, sur la traversée du centre village.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )
A 0428	215 rte des Bauges	150
A 0926	Héry	467

**Lots de copropriété constitutifs d'un appartement (lot n° 2) et ses annexes : stationnement extérieur (lot n° 11) et cave (lot n° 12).**

Ces biens sont contigus aux locaux de l'unique bar-restaurant de la commune, précédemment acquis par voie de préemption par l'EPF pour le compte de la commune. Cette acquisition va ainsi permettre une maîtrise publique intégrale de ce bâti ancien, situé au cœur d'Héry-sur-Alby, face à la place centrale où sont réunis les principaux bâtiments et équipements publics de la commune.

Dans la continuité des aménagements publics déjà réalisés ces dernières années, la commune a pour objectif de conforter l'attractivité de son centre-bourg, et imagine, outre la pérennisation dans le temps du commerce du village et du lien social, développer les services à la population, notamment au travers de locaux destinés aux professions médicales et paramédicales en cœur de village. La propriété de ce bâtiment idéalement situé doit ainsi permettre à la collectivité d'envisager à terme un projet au service du renforcement de la vie locale en cœur de bourg.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), Thématique « QUALITÉ DU CADRE DE VIE - Services de proximité et/ou équipements publics » ; portage sur 15 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 4 juillet 2025, le Conseil d'Administration de pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du servi somme totale de 199.500,00 euros.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE l'unanimité**

- ▶ **d'approuver** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- ▶ **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,  
Françoise MUGNIER